



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.89.12.80
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 054-215405259-20250130-A_2025_121-AR

A_2025_121
**ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
REGLEMENTATION GENERALE DE VOIRIE ET OCCUPATIONS
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX RUE JEAN
JACQUES ROUSSEAU - EUROVIA**

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU les articles L.2213 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-8 et R 411-25 ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I _ 8e partie _ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 28 janvier d'occupation du domaine public pour des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs;
CONSIDERANT qu'il importe d'apporter des restrictions à la réglementation générale de voirie afin de permettre ces travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 5 février, la circulation s'établit comme suit Rue Jean Jacques Rousseau:

Stationnement interdit sur chaussée et sur trottoir dans l'emprise des travaux,
Route barrée pendant six semaines pendant et en dehors des horaires de travaux,
La collecte des déchets se fera par la création de points d'apport volontaire dont le premier sera situé à l'entrée de la Rue Jean Jacques Rousseau et le second, à hauteur du 15 Résidence du Moulin,
L'extrémité basse de la rue sera en double sens pour permettre l'accès à la Résidence du Moulin et à la Résidence de la Colline.

Article 2 : Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Madame le Sous-Préfet de Briey
- au Commissaire de Police de Mont-Saint-Martin
- à l'entreprise EUROVIA chargée de travaux

Fait à Tiercelet, le 30 janvier 2025
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.

Emis le 30/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 30/01/2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250130-A_2025_121-AR

ANNEXE



Emis le 30/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 30/01/2025